

## VACANCES D'ÉTÉ 2024 AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que, comme chaque année, le Pôle Enfance de la Ville de Villemomble assurera l'accueil de vos enfants dans les accueils de loisirs pendant les vacances d'été, **du lundi 8 juillet au jeudi 29 août 2024 inclus** (accueils fermés le jeudi 15 août et le vendredi 30 août 2024).

Si vous désirez inscrire votre enfant pour cette période, vous trouverez ci-après toutes les explications sur le fonctionnement et les modalités pratiques d'inscription aux séjours organisés à Villemomble.

### Période d'inscription

**Du mardi 2 au vendredi 19 avril 2024**

### Dates et centres ouverts :

Compte tenu des travaux d'amélioration pour la vie scolaire prévus sur certaines écoles, ne pouvant être effectués que pendant les vacances d'été, nous nous voyons dans l'obligation d'ouvrir les centres suivants :

#### **1<sup>er</sup> SÉJOUR : du lundi 8 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus**

**Maternels :**

- **Saint-Exupéry** (accueille Mauriac, Pasteur et Prévert), 56 avenue des Roses.
- **Montgolfier** (accueille Foch, Galliéni, Anne Frank), 64 rue Montgolfier

**Élémentaires :**

- **Saint-Exupéry** (accueille Leclerc), 49 avenue des Roses.
- **Lamartine** (accueille Foch « 1, 2, 3 » soleil et Anne Frank), 75 avenue des Limites

#### **2<sup>ème</sup> SÉJOUR : du lundi 5 août au jeudi 29 août 2024 inclus** ***(Accueils fermés le jeudi 15 août et le vendredi 30 août 2024)***

**Maternels :**

- **Anne Frank** (accueille St-Exupéry, Mauriac, Prévert, Pasteur, Galliéni, Foch et Montgolfier), 21-25 rue de la Carrière.

**Élémentaire :**

- **Anne Frank** (accueille Foch « 1, 2, 3 Soleil », Leclerc, St-Exupéry et Lamartine), 21-25 rue de la Carrière.

La ville de Villemomble se réserve le droit de fermer certains centres selon les effectifs ou d'apporter toutes modifications sur le fonctionnement des accueils de loisirs.

### **Horaires de fonctionnement :**

7 H 30 à 9 H 00 - accueil des enfants  
9 H 00 à 17 H 00 - activités  
17 H 00 à 18 H 30 - départ des enfants

### **Tarif :**

**Villemomblois : 14,88 € par jour** (tarif maximum qui servira de référence pour l'application du quotient familial, fixé par délibération du Conseil Municipal du 9 mars 2023).

**Tarif non Villemomblois : 29,76 € par jour.** *Repas et goûter compris.*

### Conditions d'annulation:

Compte tenu de l'obligation pour la commune de prévoir la mise en place des structures d'accueil en fonction des inscriptions, toute journée **réservée** et **non annulée par écrit** avant les **23 juin 2024 pour le 1er séjour**, et le **21 juillet 2024 pour le 2ème séjour**, fera l'objet de la facturation d'un **débit** d'annulation forfaitaire de **6,35 €** (tarif villemomblois) ; **12,70 €** pour les non villemomblois.

Toutefois ce dédit ne sera pas facturé en cas de production d'un bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou d'un certificat médical justifiant d'une indisponibilité de l'enfant d'au moins 5 jours consécutifs. Les justificatifs seront à fournir dans un délai maximal de trois jours à compter du 1er jour d'absence, au secrétariat du Pôle des affaires scolaires et périscolaires.

### Conditions d'inscription

#### **Conditions Générales :**

Tout enfant scolarisé en maternelle ou en élémentaire, domicilié à Villemomble et dont les parents travaillent. Les non villemomblois ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

#### **Modalités d'inscription :**

Il vous suffit de remplir et de retourner le bulletin d'inscription au Pôle des affaires scolaires et périscolaires (1 par enfant) ou inscrire votre enfant directement par le **ESPACE CITOYEN** via votre **espace utilisé jusqu'à présent pour les vacances. ATTENTION : ne pas utiliser le nouveau portail famille.**

**L'admission ne deviendra définitive qu'après confirmation écrite du pôle, dans la limite des places disponibles et dans la mesure où le règlement des factures mairie est à jour.**

**Le livret sanitaire et familial fourni sur les accueils de loisirs reste valable jusqu'au dernier jour des vacances d'été.**

Si vous avez des modifications à apporter pour cette période, adressez-vous au directeur de la structure.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Villemomble, le 2 avril 2024

L'adjoint au Maire,  
Chargé de l'Enfance et de la Jeunesse,  
de la Restauration scolaire



Serge ZARLOWSKI